

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

N° CCAS_2023DL016

Date de convocation : 31 mars 2023
Affichage du compte-rendu : 7 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame Christiane PUTHOD.

Présents : Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Dominique BABE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD)

Excusés / absents : Alain VIOLLET, Joseph RIVOIRE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Le compte administratif de l'année 2022 a été arrêté aux résultats suivants :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
Fonctionnement	537 277,51 €	588 081,11 €	50 803,60 €
Investissement	125,51 €	19 170,81 €	19 045,30 €
Excédent global de clôture 2022			69 848,90 €

Il convient de rapprocher ces résultats des prévisions de 2022 afin d'examiner la réalité de la gestion.

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s)	Taux
Dépenses	602 949,05 €	537 277,51 €	65 671,54 €	89,11 %
Recettes	602 949,05 €	588 081,11 €	14 867,94 €	97,53 %

INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s)	Taux
Dépenses	18 737,64 €	125,51 €	18 612,13 €	0,67 %
Recettes	18 737,64 €	19 170,81 €	- 433,17 €	102,31 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Intervenant pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie auprès des seniors, et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage, le service a poursuivi ses actions tout au long de l'année 2022.

Les dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 89,11 %.

Les charges de personnel (qui incluent les salaires et les charges sociales) :

Pour ce qui concerne le service d'aide et d'accompagnement à domicile, le taux d'exécution 2022 de la masse salariale se situe à hauteur de 89,72 %. Ces dépenses s'élèvent à 482 114,26 €.

En 2022, 10 341 heures ont été effectuées à domicile par les agents titulaires et remplaçants (contre 13 918 heures en 2021, 12 737,50 heures en 2020, 11 707 heures en 2019, 13 191 heures en 2018, 14 791,50 heures en 2017, 14 769 heures en 2016, 16 222,5 heures en 2015, 15 678,50 heures en 2014). 74 personnes ont bénéficié du service à domicile (contre 95 personnes en 2021, 105 personnes en 2020, 94 en 2019, 99 en 2018, 105 en 2017, 109 en 2016, 120 en 2015, 118 en 2014).

La différence entre le BP 2022 et le CA 2022 s'explique cette année encore par les corrélations suivantes :

- la nature de l'activité aléatoire du SAAD (décès, hospitalisations, entrée en institution),
- le recrutement difficile de personnel contractuel permettant de répondre aux besoins du service, et de compenser le remplacement d'agents absents pour maladie.
- la réalisation sur l'année pleine des exonérations de charges pour les personnels non titulaires.

Le budget du personnel traduit l'exécution :

- d'obligations réglementaires notamment :
- la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents (GVT : PPCR 2021, avancement de grade, avancement d'échelon),
- les augmentations réglementaires qui incombent aux employeurs publics avec les augmentations de charges et de cotisations sociales nuancées par la prise en compte des exonérations de charges patronales sur l'année,
- l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} mai 2022 et 1^{er} août 2022,
- de la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel « ville » auprès du SAAD. Ces mises à disposition reflètent en effet la structuration des services fonctionnels de la ville réalisant des missions pour le compte de l'action sociale et permettant ainsi aux agents du SAAD de se centrer sur leur cœur de métier.

L'acquisition des repas portés :

En 2022, 4 815 repas ont été servis (contre 5 970 en 2021, 6 683 en 2020, 6 620 en 2019, 7 704 en 2018, 6 992 en 2017, 6 084 repas en 2016, 5 418 en 2015) pour 44 personnes (contre 50 en 2021, 47 en 2020, 44 en 2019, 46 en 2018 et 44 les deux années précédentes).

Le coût d'acquisition des repas (compte 6282) s'élève en 2022 à 31 108,80 € (contre 26 463,80 € en 2021, 34 916,90 € en 2020, 26 359,76 € en 2019, 33 218,09 € en 2018, 27 774,49 € en 2017, 25 499,37 € en 2016 et 23 825,00 € en 2015).

Pour mémoire, à partir de juillet 2021, suite à une demande des usagers, le conseil d'administration a fait le choix de changer la qualité et la constitution des repas en passant par un nouveau prestataire. L'impact de ce changement se mesure en année pleine en 2022 : le nombre de repas a diminué par le fait qu'il n'y ait plus qu'un repas distribué par jour, mais il s'agit d'un repas comprenant davantage de composantes pour répondre à un besoin nutritif journalier.

Les autres dépenses :

Par rapport au budget 2022, la réalisation du compte 61568 qui correspond à l'entretien du véhicule de portage des repas a été supérieure à sa prévision (+ 1 777,86 €). Le conseil d'administration a, à cet égard, approuvé une subvention dans la perspective de son remplacement.

A contrario, certaines dépenses n'ont pas été réalisées dans leur totalité, notamment pour les comptes suivants :

- compte 6068 autres achats non stockés matières et fournitures (- 3 930,99 €) : seuls les gants de protection ont été achetés au personnel, les masques ont été fournis via les stocks des services techniques de la Ville.
- compte 6188 autres frais divers (- 4 304,00 €) : certaines interventions ont dû être annulées pour cause de maladie de l'intervenant.
- compte 623 frais d'insertion (- 1 500,00 €) : Aucun marché n'a été passé au SAAD en 2022.
- compte 6251 voyages et déplacements (- 3 661,51 €) : 2 congés bonifiés prévus n'ont finalement pas eu lieu car les agents pouvant y prétendre n'étaient pas en activité durant l'année.
- compte 6541 (- 1 000 €) : aucune créance admise en non valeur n'a eu lieu.

Les amortissements des biens (comptes 68111 et 68112) ont été réalisés à hauteur de 3 954,21 €.

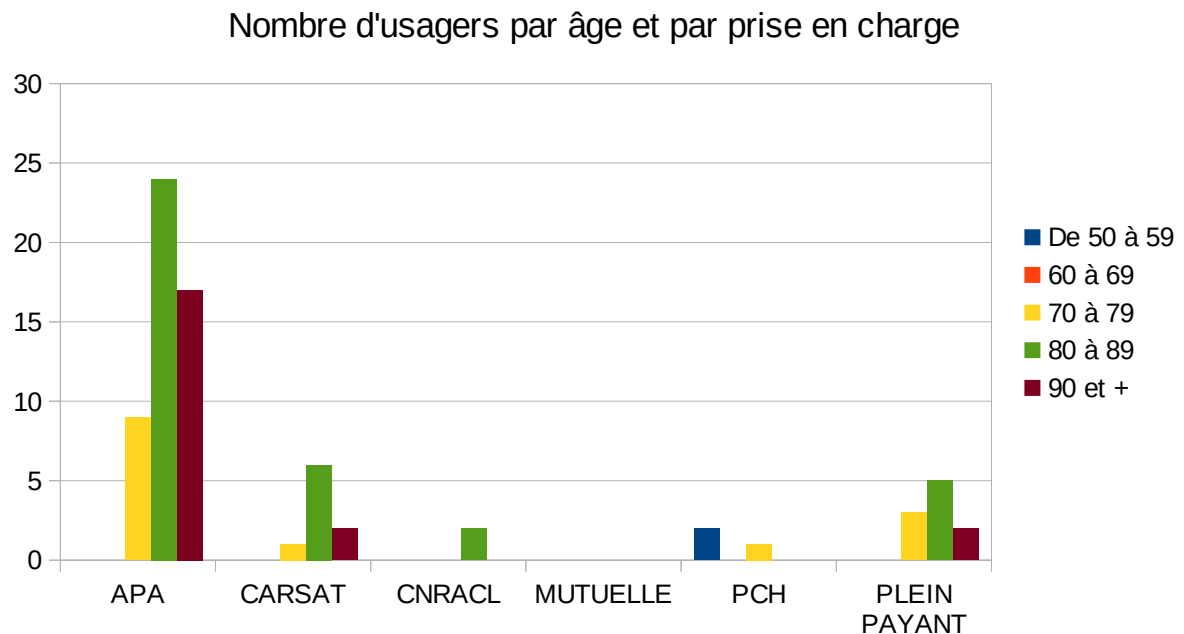
Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes est de 97,53 %. Elles sont légèrement inférieures aux prévisions et sont principalement constituées par :

- le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2021 à hauteur de 9 775,32 €,
- la subvention du CCAS à hauteur de 221 049,73 €,
- les prestations d'aides à domicile qui s'élèvent à 228 903,56 € (participations familiales et participation des organismes officiels),
- les atténuations de charge du personnel : remboursement suite à arrêts maladie de 28 584,86 €
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de la Métropole dans le cadre d'un plan de soutien exceptionnel suite à la crise sanitaire s'élevant à 217,22 €,
- les prestations du portage de repas pour 52 135,20 € (participation des familles),
- la mise à disposition du personnel du CCAS au SAAD de 45 916,05 €,
- des remboursements effectués par notre assurance à hauteur de 1 497,54 €,
- et des recettes diverses (retenue à la source) à hauteur de 1,63 €.

Les bénéficiaires des prestations d'aide à domicile et du portage de repas sont très majoritairement des personnes âgées de 80 ans voire plus. L'aide financière majeure est l'APA.

Le graphique suivant détail l'âge des usagers du SAAD en fonction de leur prise en charge financière.



L'exécution des dépenses et des recettes dégage ainsi un résultat excédentaire de fonctionnement de 50 803,60 € (contre 9 775,32 € en 2021, 15 980,97 € en 2020, 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018, 541,83 € en 2017 et 65 009,95 € en 2016).

SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Leur taux de réalisation est à hauteur de 0,67 %.
Elles sont constituées de :

- l'achat d'un chariot pliant pour 60,71 €,
- l'acquisition de 2 bacs alimentaires pour 64,80 €,

Les recettes :

Leur taux de réalisation est à hauteur de 102,31 %.

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de l'exercice 2020 (15 037,64 €),
- les dotations aux amortissements (3 954,21€),
- le FCTVA (178,96 €)

L'exécution des dépenses et des recettes permet de dégager un résultat excédentaire d'investissement de 19 045,30 €.

En conséquence, en l'absence du Président qui a quitté la salle, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ADOPTE** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de **69 848,90 €**.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 069-266910413-20230406-CCAS_2023DL016-DE



Fait à CORBAS, le jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,